



DICRIM

SAINT-COULOMB

PRÉVENTION DES
RISQUES MAJEURS
À SAINT-COULOMB

www.saint-coulomb.com

les bons gestes



Tempêtes fréquentes



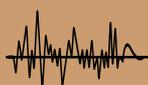
Risque sanitaires
majeurs



Submersion marine



Radon



Sismicité



Retrait / gonflement
des argiles



Feux d'espaces
naturels



Qu'est-ce que le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Il s'agit d'un moyen de communication visant à vous tenir informé des risques majeurs présents dans la commune, ainsi que des consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Ce document compile les initiatives et les mesures prises par les autorités publiques et la municipalité.

Pourquoi un tel document ?

Les résidents ont le droit d'être informés des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire, ainsi que des mesures de sauvegarde qui les affectent, conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement.



L'histoire de la Ville de Saint-Coulomb est marquée par des moments significatifs où la mer et le vent nous ont rappelé, parfois avec force, que vivre en bord de mer exige une vigilance constante. Les risques, inhérents à notre situation géographique, sont renforcés lors des rassemblements humains. Ils peuvent être d'origine naturelle, comme les tempêtes, les séismes, etc., mais également liés à l'activité économique nécessaire d'un territoire et aux échanges qu'elle implique. Notre engagement en tant que municipalité est de maintenir une sensibilisation continue et de prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité et le bien-être de nos concitoyens.

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....P.4

Prévention risque météorologiqueP.5

Prévention risque de submersion et d'érosion marineP.6

Prévention risque sismiqueP.7

Feux d'espaces naturels Landes & BoisP.8 P.9

Risques sanitaires majeurs.....P.10

RadonP.11 P.12

Retrait et gonflement des argiles.....P.13

Plan familial de Mise en SûretéP.14

Accueil des populationsP.15

Kit de sécuritéP.16

Pour en savoir plus.....P.17

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque se caractérise par la possibilité qu'un événement, qu'il soit d'origine naturelle ou résultant de l'activité humaine (aléa), survienne dans une zone où sont concentrés des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone dépourvue d'habitations et de structures n'est pas considéré comme un risque majeur en raison de l'absence d'enjeux. Un risque majeur se manifeste par un événement rare et d'une gravité importante, impliquant un nombre élevé de victimes, des dommages matériels significatifs et des impacts environnementaux significatifs.

LES 7 PILIERS DE LA PRÉVENTION



Le saviez-vous ?

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Acqureur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-COULOMB

-  Submersion et érosion marine
-  Risque sismique
-  Risque météorologique
-  Cavité
-  Radon
-  Feux espaces naturels
-  Retrait et gonflement des argiles

Anticiper, pour mieux réagir.

Il est essentiel que les autorités publiques et les résidents soient conscients afin de réagir efficacement en cas d'événement. La compréhension de notre environnement quotidien nous permet d'anticiper les situations et de cultiver les réflexes appropriés.

Prévention risque météorologique



Phénomènes exceptionnels du type : tempête, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule.

Quelles conséquences ?

Les mauvaises conditions climatiques peuvent entraîner des blessures voire des décès. Concernant les biens matériels et l'environnement, des dommages importants peuvent être constatés après le passage d'une tempête par exemple qui recouvre la départementale 201.

Les mesures mises en œuvre

Objet d'une vigilance météorologique particulière, la procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune :

Référence CATNAT	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Arrêté	Publication au Journal Officiel	Aléa
35PREF19870257	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête
35PREF19940017	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	Inondations et coulées de boue
35PREF19990270	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
35PREF20080017	09/03/2008	10/03/2008	07/08/2008	13/08/2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.



Écoutez la radio (France Bleu Armorique – 103.1) et respectez les consignes des autorités.



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.



Limitez vos déplacements.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Prévention risque de submersion et d'érosion marine



La submersion marine est engendrée par la convergence de divers phénomènes tels que la marée de fort coefficient, des vents puissants venant de l'ouest et une surcote causée par une dépression atmosphérique. Quant à l'érosion marine, elle se manifeste par le retrait de la ligne côtière sous l'influence de l'action de la mer.



INONDATION SAINT-COULOMB

DDTM35/2MC2/Pôle risques
Sources : DDTM35, scan25@IGN

Créée le : 11/01/2019
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



PAC Zones basses

Quelles conséquences ?

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans des zones de faibles altitudes. L'érosion marine conduit à un risque d'éboulement (chutes de pierres, blocs de rochers).

Cela peut entraîner :

- pour les personnes : noyades, blessures diverses, isolement,
- pour les biens : détériorations et/ou destructions d'habitations, d'infrastructures,
- pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, de débris.



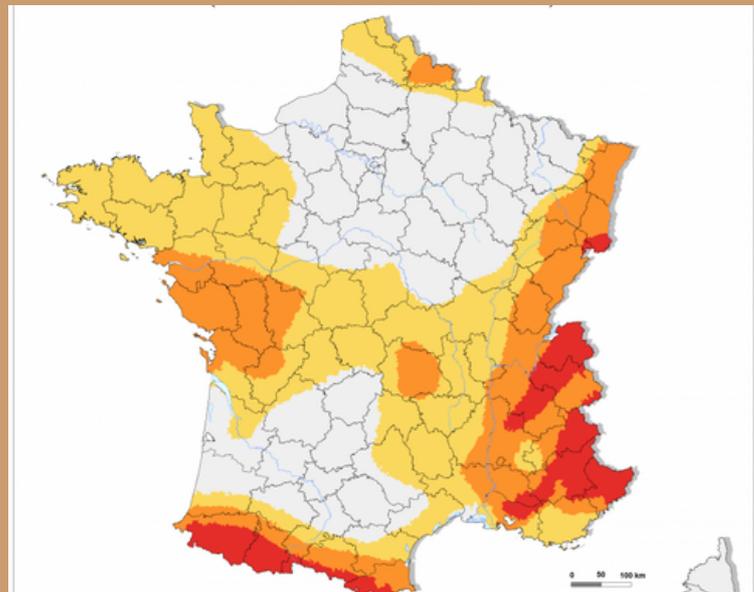
Prévention risque sismique



Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments et aux infrastructures. Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



Quelles conséquences ?

Le risque de séisme peut entraîner des dégâts

- en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les mesures mises en œuvre

- Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments, afin de renforcer leur résistance.

Les bons réflexes :



Ne sortez pas.



Éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.



Garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments,...).



Ne restez pas sous les fils électriques.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur.



Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.



Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).

Feux d'espaces naturels

Landes & Bois 1/2

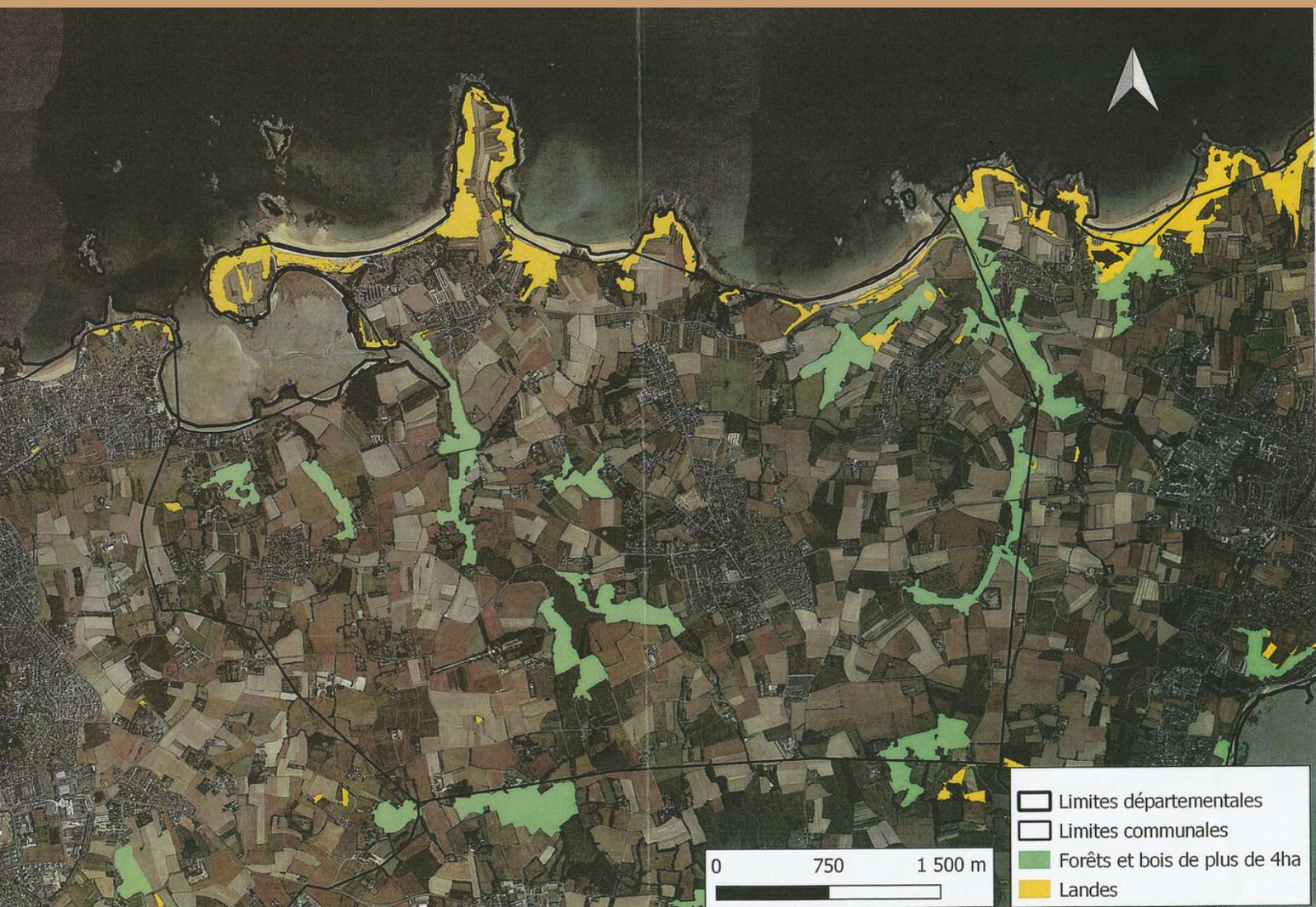


Le danger et ses éventuelles répercussions :

Un feu de forêt et de landes se déclare lorsqu'un incendie menace un massif d'une superficie excédant un hectare. Ces incidents sont plus fréquents pendant la saison estivale en raison de la sécheresse atmosphérique et des sols, mais dans le département d'Ille-et-Vilaine, les mois de mars et d'avril représentent également une période vulnérable. L'origine de ces incendies peut être naturelle (foudre), humaine (barbecue, mégot de cigarette, incendie délibéré) ou associée à une infrastructure (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordures).

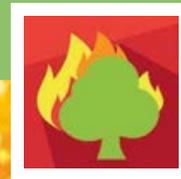
Saint-Coulomb, commune récemment classée en risque fort. Veuillez consulter l'Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine n°35-2023-120 en date du 7 juillet 2023 pour plus d'informations.

CARTES DES LANDES ET DES BOIS DE PLUS DE 4 HA



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU

9 VECTEURS DE RISQUE À PROSCRIRE !



En forêt le barbecue est interdit toute l'année. Dans les jardins il doit être collé au mur d'une façade avec un point d'eau.



Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer.



Le code forestier interdit de porter ou d'allumer des objets incandescents à l'intérieur et jusqu'à 200m des forêts.



Le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.



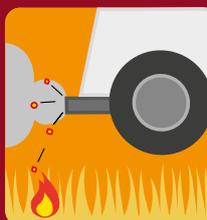
Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu.



Il est interdit de jeter des objets incandescents sur les routes et leurs abords.



L'utilisation de lanterne thaïlandaise est interdite.



Le stationnement sur le bas-côté et zone herbeuse est dangereux.



En été, certains départements réglementent l'utilisation de machines pouvant produire des étincelles.

RÈGLEMENTATION.

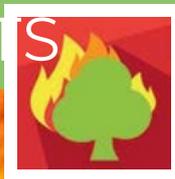
Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer ou de faire du feu et plus précisément encore « de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des bois, forêts, plantations landes et maquis ».

Il est également interdit de jeter des objets incandescents sur les voies et leurs abords. Qu'elles traversent ou non des zones boisées ! L'emploi du feu est réglementé par des arrêtés préfectoraux dans chaque département, comme l'accès en forêt selon les conditions de danger feux de forêt.

Pour les propriétés situées en (ou à proximité d'une) forêt : l'obligation de débroussaillage s'applique à l'ensemble des constructions. Consultez le site internet de votre préfecture ou de votre mairie.

NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU

LES BONS COMPORTEMENTS



Face au feu - Agissez

- Gardez votre calme, ne paniquez pas.
- Ne vous approchez jamais des flammes.
- Surpris par la fumée, respirez à travers un linge humide. Ne vous attardez jamais à observer l'incendie. N'encombrez pas les routes.



En forêt

- Ne vous approchez pas du feu.
 - Eloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation.
 - Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- En cas de départ de feu, prévenez les secours au 18 ou au 112



Sur la route

- Ne vous stationnez pas pour regarder l'incendie.
 - N'allez pas dans la direction de l'incendie et ne gênez pas les secours. Rebroussez chemin. En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule.
- Si vous êtes bloqué, cherchez une zone dégagée à proximité, fermez les vitres, allumez vos phares et ne coupez pas le moteur.



À la maison, au jardin

- Ne jamais décider de quitter l'habitation au dernier moment à l'approche du feu.
- Conformez-vous aux instructions des secours et des forces de l'ordre.
- La construction en dur, aux abords correctement débroussaillés est le meilleur refuge.
- Avant l'arrivée du feu, ouvrez votre portail, arrosez les façades des bâtiments, rentrez tuyaux et mobiliers et les bouteilles de gaz et fermez les ouvertures et ventilations.
- Mettez vos proches à l'abri dans la maison.
- A l'arrivée des secours, prévenez-les des points d'accès, de la localisation des points d'eau et des réserves de combustibles (gaz, véhicules...) sur votre propriété.



Témoin d'un départ de feu : Donnez l'alerte

- Au 18 ou 112 pour prévenir les sapeurs pompiers.
- Soyez rapide pour alerter, précis pour localiser et guider les intervenants, clair pour renseigner sur les lieux, causes, dégâts et menaces.



Risques sanitaires majeurs



LES RECOMMANDATIONS EN CAS DE RISQUE SANITAIRE AVERE

Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation

Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés

Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux

En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire?

Un risque sanitaire est caractérisé par la présence d'une menace directe immédiate ou à long terme pour la santé des populations. Il englobe les conséquences sur la santé résultant de l'exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. La définition du risque sanitaire peut également être interprétée comme une menace pesant sur l'état de santé de la population humaine ou animale, requérant une réponse appropriée du système de santé. La nature du contaminant, sa toxicité, la durée et l'ampleur de l'exposition humaine sont autant de facteurs déterminants du risque sanitaire.

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



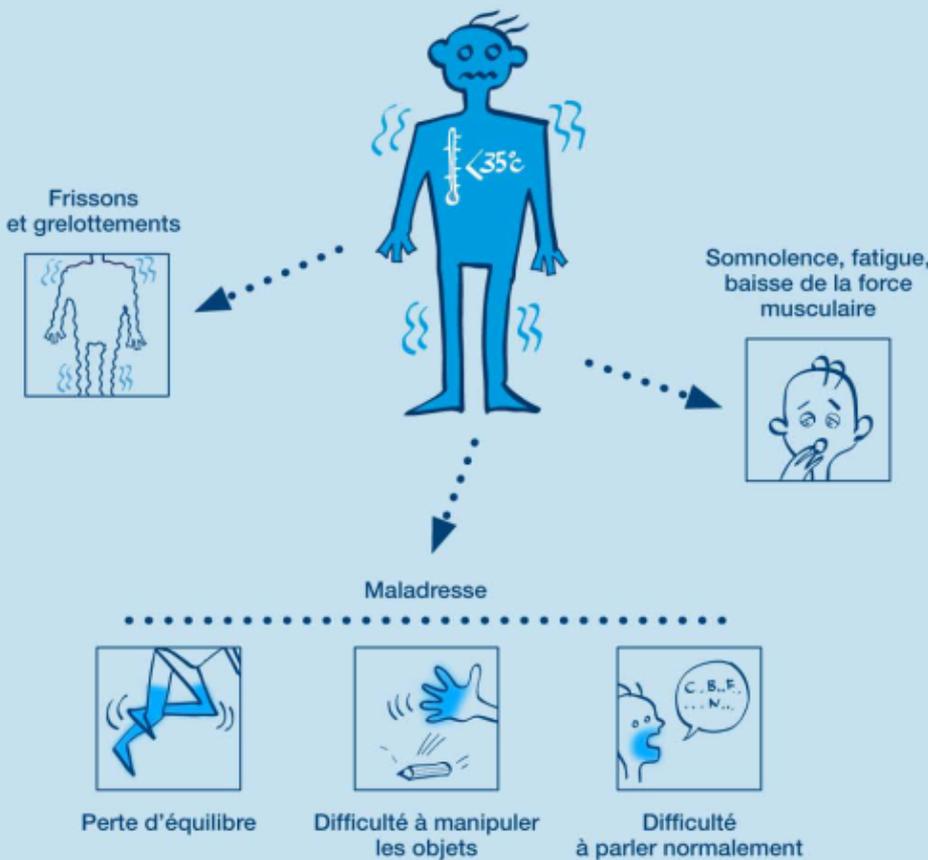
Source : www.inpes.sante.fr



Grand froid : sachez reconnaître les symptômes à risque et mortels

HYPOTHERMIE

(température interne du corps en dessous de 35°C)

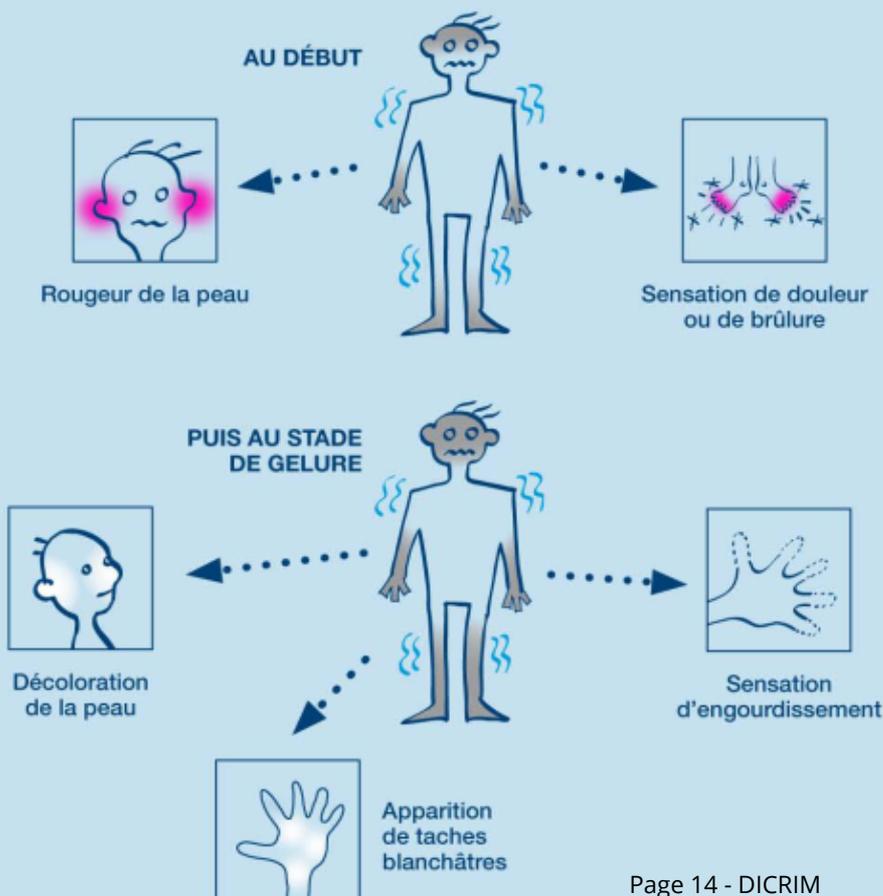


IL PEUT EXISTER UN RISQUE IMPORTANT VOIRE MORTEL POUR SA SANTE :

JE PRENDS, SI C'EST POSSIBLE, SA TEMPÉRATURE. JE PRÉVIENS RAPIDEMENT UN MÉDECIN OU J'APPELLE LE CENTRE 15.

GELURES

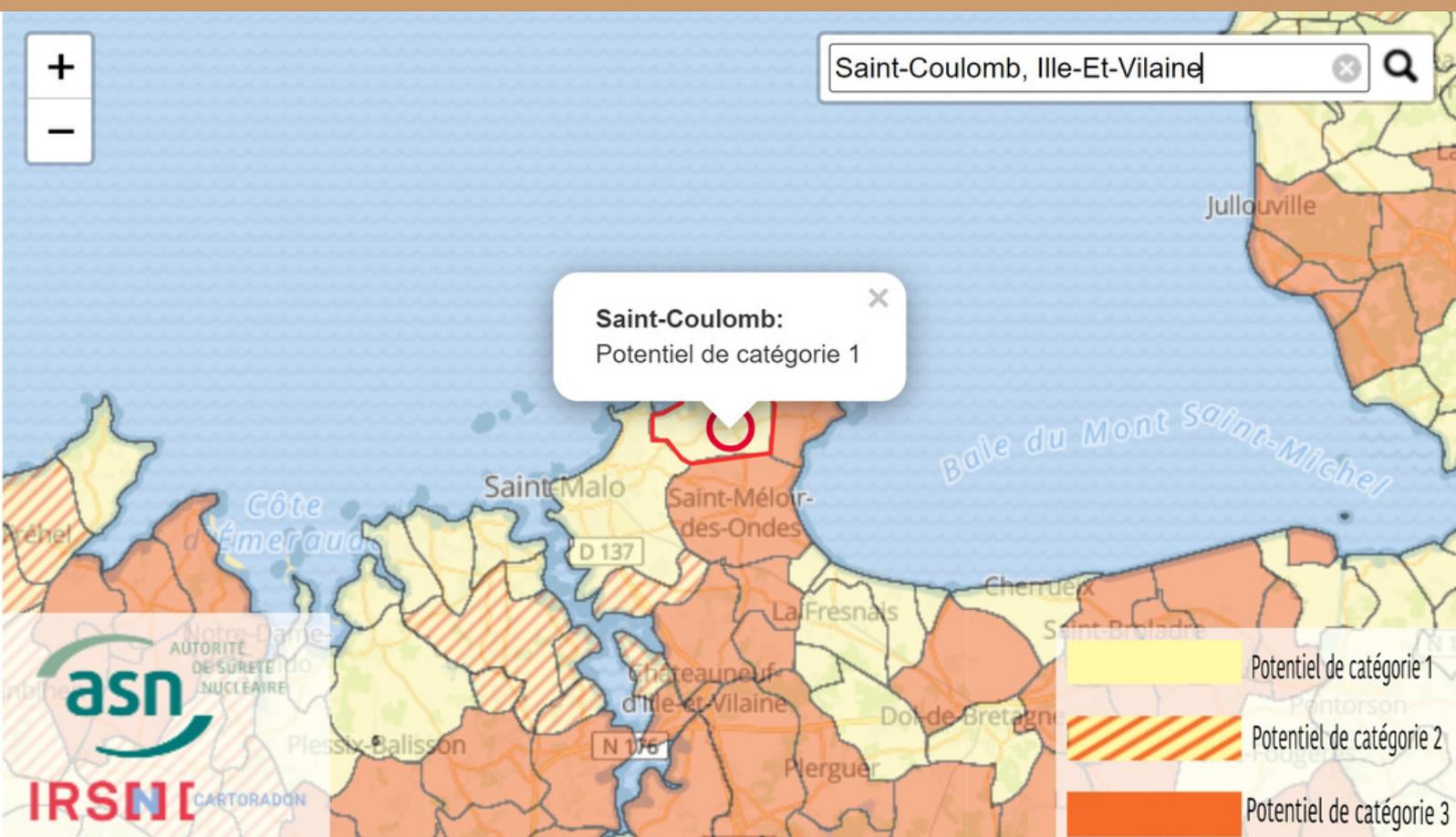
(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid : visage, mains, pieds)



RADON 1/1



Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.



Catégorie 1 (jaune)

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.



~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte du « potentiel radon »** de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- > **300 Becquerels (Bq)/m³**
➔ certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > **1 000 Becquerels (Bq)/m³**
➔ contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER



Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



Retrait et gonflement des argiles



Le risque dans la commune :

Retrait-gonflement d'argiles « Voir carte ci-joint » • chute de blocs/éboulement, glissement et érosion des berges



Retrait-gonflement des argiles

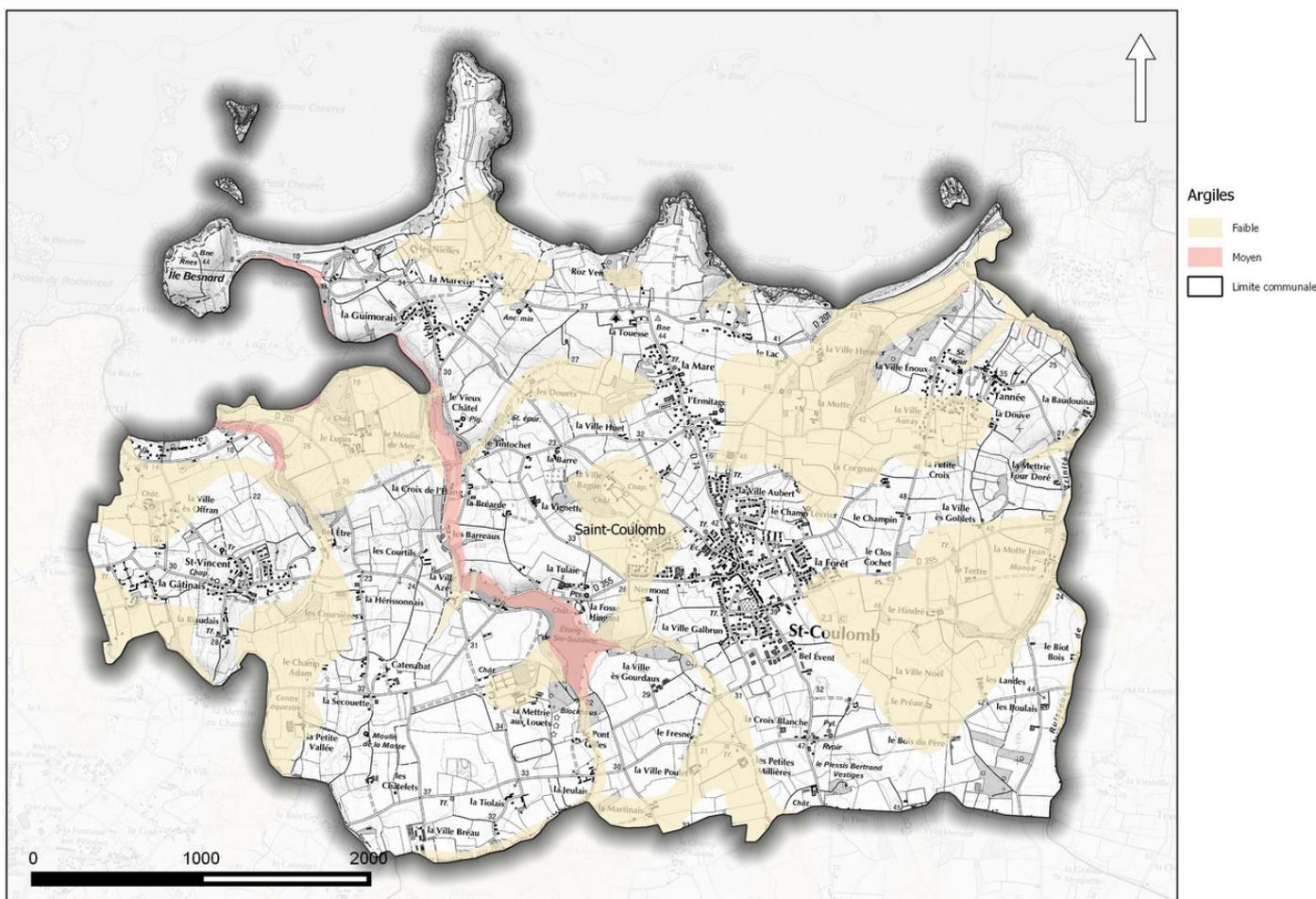
SAINT-COULOMB

DDTM35/2MC2/Pôle risques

Sources : BRGM, scan25©IGN

Créée le : 29/08/18

© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



Le risque et ses implications potentielles :

Les déplacements du sol résultent du déplacement gravitaire des masses terrestres, souvent perturbées par des influences naturelles ou humaines.

On peut distinguer entre les mouvements de terrain lents, tels que les affaissements, le retrait-gonflement des sols argileux, et les glissements, et les mouvements rapides, notamment les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, et les coulées boueuses.

Dans notre région, le risque le plus récurrent est associé au phénomène de retrait-gonflement des argiles, ayant généré plus d'une centaine d'incidents depuis 1982. Les grands mouvements se manifestant généralement sur une longue période, ils présentent généralement un faible danger pour la population. Cependant, ils peuvent entraîner des dommages importants et souvent irréversibles aux infrastructures humaines, comme des fissures importantes et des instabilités, mettant en péril la sécurité des résidents et pouvant entraîner l'évacuation permanente d'un édifice fragilisé.

Plan familial de Mise en Sûreté



**Pour faire face sans panique à
une catastrophe majeure,
préparez à l'avance votre Plan
Familial de Mise en Sûreté**



Qui fait quoi ?

Quels dispositifs
face aux risques
majeurs ?

En cas d'accident, qui fait quoi ?



Le Préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extranationaux.



Le Maire alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.



Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



La population se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

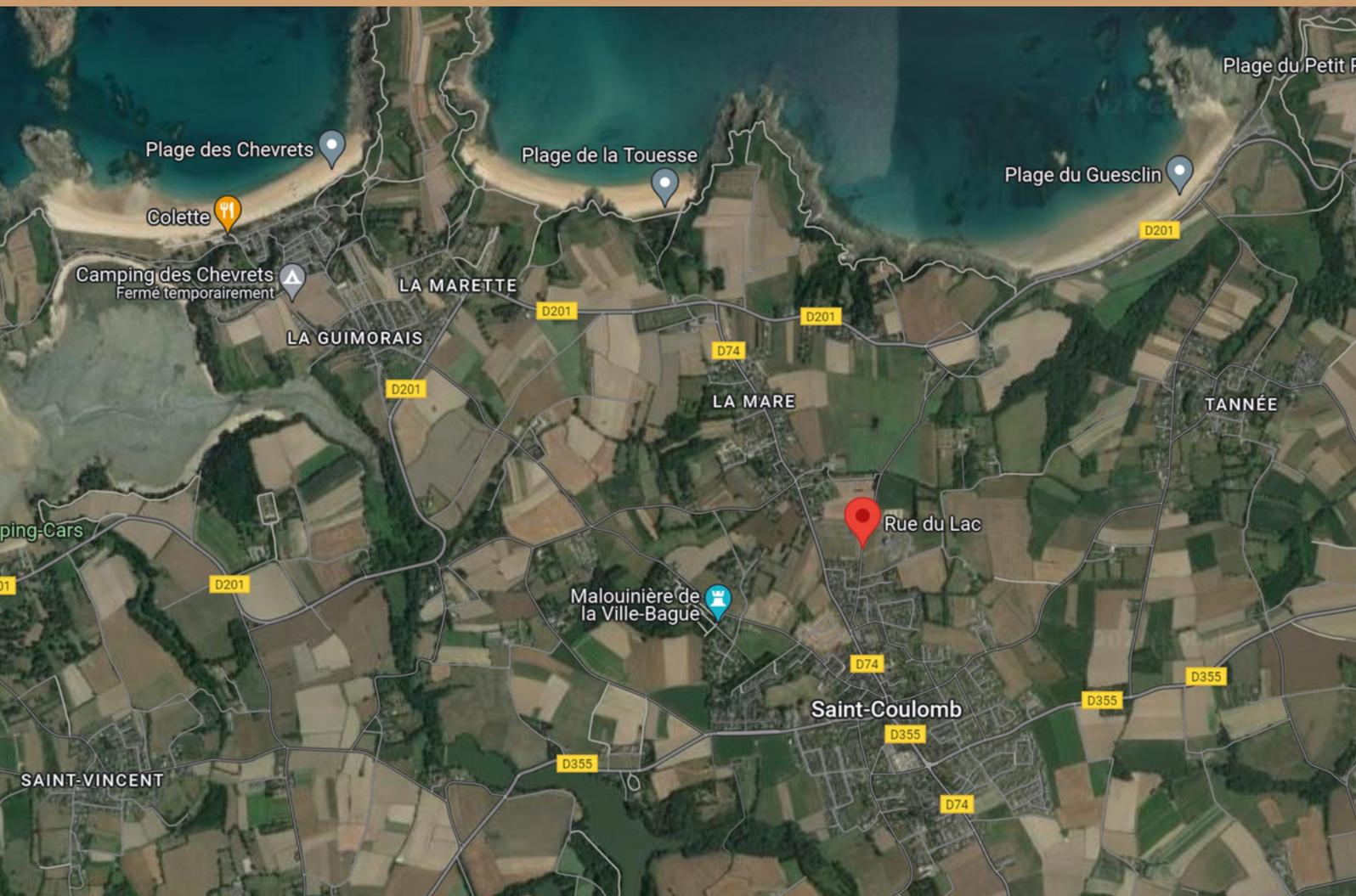


Les responsables d'établissements scolaires déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Accueil des populations



Si l'ordre d'évacuation vous est donné, vous pouvez vous rendre au centre d'accueil situé au complexe du phare à Saint-Coulomb, rue du lac. En cas de difficultés à vous déplacer, contactez la mairie pour obtenir de l'aide.



Les bons réflexes



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage avec radio, pack sécurité (voir p.15), téléphone portable et son chargeur.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours d'urgence.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs-pompiers).



S'informer

Lire attentivement ce document, en famille, et le conserver.

- Mettre la fiche des consignes de sécurité bien en vue chez vous.
- Se tenir prêt à se confiner

Se tenir prêt à se confiner

- Déterminer une pièce propice (peu de fenêtre et d'aération).
- Préparer son « pack sécurité ».

Se préparer à évacuer

- Se renseigner auprès de la Mairie sur les points de regroupement en cas d'accident industriel ou d'éventuelle submersion.

Le « pack sécurité » à avoir chez soi :

- Radio et piles de rechanges (hors de l'appareil et à contrôler régulièrement)
- Lampe de poche
- Bougies et allumettes
- Ruban adhésif, serpillères ou tissus pour obstruer les ouvertures
- Couvertures et vêtements de rechanges
- Trousse de secours et traitement médical quotidien
- Nourriture et eau
- Papiers personnels ou photocopies

L'alerte

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Quels moyens d'alerte ?

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires.

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

Le site internet de la ville et la page facebook

www.saint-coulomb.com
Facebook/saint-coulomb

Le système d'alerte automatique de la ville ILLIWAP

- Télécharger l'application illiwap sur l'app store (iphone) ou sur google play (android).
- Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application
- Et recevez les informations de la commune directement sur votre smartphone

Le panneau électronique de la ville

Il est situé place de l'église

Le porte-à-porte

Des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur le comportement à adopter.

La radio

France Bleu Armorique 103,1 MHz

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus :

Les documents consultables en mairie et téléchargeables sur le site Internet de la Ville : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Plan Particulier d'Intervention (PPI), Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Les sites internet :

www.georisques.gouv.fr

www.saint-coulomb.fr

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

www.meteofrance.com

www.argiles.fr

www.planseisme.fr

www.risques.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le DICRIM : 0289890021

Les numéros de téléphones d'urgence :



Pompiers : 18 ou 112

Police : 17

SAMU : 15

Préfecture de rennes : 08 00 71 36 35

Mairie de La Saint-Coulomb : 02 99 89 00 21

Urgences Mairie de Saint-Coulomb : 06 84 10 40 92

Vous êtes une personne à mobilité réduite ?

Vous ne pouvez pas évacuer seul ?

Faites vous connaître en Mairie.